



CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE-RENDU
SÉANCE DU 11 MARS 2016**

Département
de Lot et Garonne



Arrondissement de
Villeneuve sur Lot

MAIRIE DE FUMEL

COMPTE RENDU

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

VENDREDI 11 MARS 2016



MAIRIE DE FUMEL

* * * * *

Téléphone : 05.53.49.59.69
Télécopieur : 05.53.49.59.67

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2016 ORDRE DU JOUR

Installation de Monsieur Reynald MERLETTE.

1. Approbation du Compte rendu de la séance du 10 décembre 2015.

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

2. Délibération École numérique.
3. Regroupement des écoles élémentaires de Fumel.
4. Convention régissant les prestations de santé et sécurité au travail pour les agents relevant d'un statut de droit privé entre la ville de FUMEL et le CDG 47.
5. Avenant à la convention de « Dématérialisation » pour la télétransmission des flux comptables entre la ville de Fumel et le CDG 47.
6. « Exposition Plurielle » 2015 – Prix de la Ville de Fumel.

II. AFFAIRES FINANCIÈRES

7. Débat d'Orientation Budgétaire 2016 (DOB).
8. Taux d'Imposition des Trois Taxes Directes Locales au titre de 2016.
9. Subventions aux associations au titre de 2016.

10. Aides attribuées aux familles pour les voyages scolaires du collège Jean Monnet de Fumel.
11. Contrat d'engagement pour orchestre « Les Histoires d'A » – animations gourmandes 2016.
12. Contrat d'engagement pour orchestre Métropole – animations gourmandes 2016.
13. Animations gourmandes 2016. Contrat de prestation entre la ville de Fumel et l'entreprise DISCO EQUALIZER.
14. Animations gourmandes 2016. Participation aux frais de fonctionnement associatif de « BANDA LES VASATES ».
15. Contrat d'engagement pour orchestre – fête de la musique 2016.

III. INTERCOMMUNALITE

16. Convention relative à la réalisation de travaux entre Fumel Communauté et la ville de FUMEL (implantation de coffrets électriques sur la zone de l'ancienne gare de FUMEL).
17. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées : Approbation du rapport de La CLECT du 12 novembre 2015.
18. Château de Bonaguil - signature d'une convention avec l'office de tourisme concernant la vente d'articles.
19. Château de Bonaguil - signature d'une convention avec un tiers concernant l'installation d'une ruche au château de Bonaguil.

IV. URBANISME

20. Acquisition d'une parcelle en vue de son classement dans le domaine public de la commune.
21. Cession d'un immeuble situe au 49 rue de la République au bénéfice de M. SABER.
22. Cession amiable au bénéfice de l'association franco-musulmane.
23. Cession amiable au bénéfice de l'association franco-portugaise.
24. Cession amiable au bénéfice de l'association des chasseurs de grand gibier.

V. PERSONNEL COMMUNAL

25. Personnel communal : Indemnité de chaussures et petits équipements au titre de 2015.
26. Créations et suppressions de postes au tableau des emplois.

QUESTIONS DIVERSES

Motion de soutien à l'action de l'Association Nationale des retraités Agricoles de France (A.N.R.A.F.).

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL : INSTALLATION DE MONSIEUR REYNALD MERLETTE.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission de Monsieur Jamal BENSOUSSI, par lettre du 11 décembre 2015, de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne en a été aussitôt informé.

Conformément à l'article L270 du Code Electoral, Monsieur Reynald MERLETTE, suivant immédiat sur la liste « FUMEL HORIZON 2020 » lors des dernières élections municipales et communautaires du 23 Mars 2014, est installé en qualité de Conseiller Municipal.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

Prend acte :

- de l'installation de Monsieur Reynald MERLETTE au sein du Conseil Municipal
- et du nouveau tableau ainsi modifié :

COSTES Jean-Louis	GERARD Sandrine
TALET Marie-Louise	BAYLE Michel
MOULY Jean-Pierre	HIDALGO Ida
STARCK Josiane	DELMOULY Rémy
LARIVIERE Jérôme	FREYNE Sandrine
MATIAS Guylaine	PICCO Brigitte
BIGOT David	DAUBAS Gilles
LANGLADE Odette	BORSATO Marie-Hélène
FNIGHAR Larbi	BOUCHAREL William
LACOMBE Sylvette	DEBORD Jacqueline
MARSAND Michel	MERLETTE Reynald
GOLLERET Phillie	
CONDUCHÉ Jérôme	
BREL Chantal	
ARANDA Francis	
LESCOUZERES Sylvie	
BONAVITACOLA Adrien	
DALCHÉ Maëlle	

1. OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2015.

En ouvrant la séance, **Monsieur le Maire** invite l'assemblée à approuver le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du **10 décembre 2015**.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 10 décembre 2015 ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 20 voix pour et 4 voix contre.**

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

2. OBJET : DÉLIBÉRATION ÉCOLE NUMÉRIQUE.

Madame LESCOUZÈRES expose aux membres de l'assemblée le projet d'école numérique pour la ville de Fumel.

Elle expose que ce dossier a fait l'objet d'une concertation avec les directeurs d'école ainsi que l'Inspecteur de circonscription et s'inscrit dans le projet du Réseau d'Education Prioritaire Fumel-Montayral.

Elle précise que dans le cadre de son partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale « Pour le développement des usages du numérique à l'École », le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne a ouvert un service intitulé « **École numérique** » qui a pour objet :

- la fourniture et le paramétrage d'un environnement numérique de travail (ENT) adapté aux établissements scolaires du premier degré, ouvert aux membres de la communauté éducative (enseignants, élèves et parents), comprenant une messagerie électronique, un annuaire, ...,

- la réalisation d'audit de l'environnement technique (matériel, logiciels, ...) et la formulation de préconisations,

- l'accès à un outil de gestion de parc informatique assurant un inventaire automatisé des équipements,

- la protection des postes de travail et des serveurs avec une solution de sécurité professionnelle,

- l'acquisition groupée de ressources numériques à contenu pédagogique.

Elle propose aux membres de l'assemblée l'adoption d'une convention « École Numérique » proposée par le CDG dont elle donne lecture.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal décide,**

- 1. d'adhérer à la convention « École Numérique » proposée par le CDG 47 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction dont 1 exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 2. d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 1.200 € pour une année ;**
- 3. de procéder à l'audit de l'environnement technique des écoles au tarif de 490 € par jour ;**
- 4. d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tous documents s'y rapportant ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

3. OBJET : REGROUPEMENT DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES DE FUMEL.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la poursuite de la tendance de baisse des effectifs observée depuis plusieurs années dans les écoles du bassin de vie Fumélois.

C'est précisément cette baisse accélérée des effectifs qui avait conduit le Conseil Municipal, en séance du **18 juillet 2014**, à prononcer la fermeture de l'école maternelle du Chemin Rouge à compter du mois de septembre 2015.

A ce jour, les effectifs se sont stabilisés à l'école maternelle du Centre, alors que ceux des deux écoles élémentaires diminuent.

L'école élémentaire du Chemin Rouge compte à ce jour **37 élèves** et, suite au départ des élèves de CM2 au collège à la rentrée prochaine, l'effectif devrait être de **25 élèves environ**.

Aussi, une rencontre a eu lieu le **04 janvier 2016** entre Monsieur l'Inspecteur de Circonscription, la Directrice de l'école élémentaire du Chemin Rouge et les élus de la ville, afin d'envisager au mieux le devenir de l'école. La proposition qui a été retenue est la fermeture de l'école élémentaire du Chemin Rouge en **juin 2017**, fermeture anticipée en **juin 2016**, en cas de perte d'un poste d'enseignant et donc dans l'hypothèse d'une classe unique.

En effet, les conditions d'enseignement optimales n'étant pas réunies, dans l'intérêt des enfants, ces derniers poursuivraient leur scolarité au sein de l'école élémentaire Jean Jaurès. Cette suggestion a été exposée au Conseil d'École du **05 février 2016**.

Monsieur le Maire rappelle qu'un transport scolaire vers les écoles du centre-ville existe déjà et sera proposé aux familles concernées.

Monsieur le Maire précise enfin que le contexte actuel de baisse des dotations de l'État et l'augmentation des charges de fonctionnement des écoles, liée essentiellement à la mise en place du PEDT, renforce la nécessité de rationaliser l'offre d'enseignement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de décider de la fermeture de l'école élémentaire du Chemin Rouge à la rentrée de **septembre 2017**, anticipée à **septembre 2016**, en cas de suppression d'un poste d'enseignant par l'Inspection Académique et ce, afin d'éviter la classe unique du CP au CM2.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. Décide de la fermeture de l'école élémentaire du Chemin Rouge à compter de la rentrée de septembre 2017, anticipée à septembre 2016, dans l'hypothèse d'un passage à une classe unique ;**
- 2. Décide que tous les enfants de ladite école élémentaire seront scolarisés à l'école élémentaire Jean Jaurès à compter de cette même date ;**
- 3. Charge Monsieur le Maire d'informer Monsieur l'Inspecteur d'Académie de ces décisions ;**
- 4. Constate que la présente délibération a été adoptée par 20 voix pour et 4 voix contre.**

4. OBJET : CONVENTION RÉGISSANT LES PRESTATIONS DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL POUR LES AGENTS RELEVANT D'UN STATUT DE DROIT PRIVÉ ENTRE LA VILLE DE FUMEL ET LE CDG 47.

Monsieur MOULY rappelle qu'en **séance du 19 février 2009** le Conseil Municipal avait validé la convention régissant les prestations de santé et de sécurité au travail pour les agents relevant d'un statut de droit privé avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne (CDG 47).

En Conseil d'Administration du **1^{er} décembre 2015**, le CDG 47 a réactualisé la dite convention avec une nouvelle rédaction de la convention médecine pour les agents sous contrat de droit privé, et le maintien au tarif de cette prestation à **80,00 euros** par agent vu en visite et par an.

Cette dernière prend notamment en compte l'intervention possible d'une équipe pluridisciplinaire dans le cadre de la prévention des risques et l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les collectivités.

Il donne lecture de la convention et invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur son adoption.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. valide la nouvelle convention régissant les prestations de santé et de sécurité au travail pour les agents relevant d'un statut de droit privé entre la ville de FUMEL et le CDG 47.**
- 2. précise que la dite convention modifie la convention validée par le Conseil Municipal en séance du 19 février 2009.**
- 3. autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'un exemplaire est joint en annexe de la présente délibération.**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

- 5. OBJET : AVENANT À LA CONVENTION DE « DÉMATÉRIALISATION » POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES FLUX COMPTABLES ENTRE LA VILLE DE FUMEL ET LE CDG 47.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du **17 juin 2011** la ville de FUMEL a validé la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et de dématérialisation des marchés publics.

Un avenant validé en Conseil Municipal du **11 octobre 2012** à la dite convention a permis la télétransmission des actes budgétaires.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne (CDG 47) propose un nouveau service aux adhérents de la convention « Dématérialisation » : la télétransmission des flux comptables.

Cette télétransmission des flux comptables correspond à l'automatisation de l'envoi des flux depuis le logiciel financier et permet ainsi une traçabilité de suivi de la prise en charge des flux par la trésorerie, une meilleure fluidité des échanges et une automatisation de certaines opérations.

Il convient donc de prévoir la signature d'un avenant à cette convention afin d'assurer désormais la télétransmission des flux comptables. Il s'agit pour la commune d'utiliser le tiers de télétransmission STELA pour télétransmettre les flux comptables PES V2 générés par le logiciel comptable.

La cotisation annuelle d'accès au service « Dématérialisation » du CDG 47 sera alors revalorisée de 50 %.

Il est proposé que la télétransmission des flux comptables soit mise en œuvre à partir du **8 avril 2016**.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. accepte le principe de la télétransmission des flux comptables ;**
- 2. autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention « Dématérialisation » proposé par le CDG 47.**
- 3. d'autoriser le paiement au Centre de Gestion 47 des sommes dues.**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

6. OBJET : « EXPOSITION PLURIELLE » 2015 - PRIX DE LA VILLE DE FUMEL.

Madame Sylvette LACOMBE rappelle que, dans le cadre de la politique culturelle, la ville de Fumel a organisé au printemps 2015 une « exposition plurielle » dans les galeries du Château de Fumel.

Le jury du concours a décerné le prix au lauréat.

Elle donne le détail du résultat du concours et invite les membres de l'assemblée délibérante à se prononcer sur l'attribution d'une récompense.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal**

- 1. décide d'arrêter le montant du prix de la ville à 200,00 euros pour le lauréat de l'« exposition plurielle » 2015 ;**
- 2. décide d'attribuer ce prix à Monsieur Christian De Grenier pour son œuvre « Abstraction », lauréat du concours ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

II. AFFAIRES FINANCIÈRES

7. OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2016 (DOB).

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe (portant nouvelle organisation territoriale de la République) du **07 août 2015** créée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités locales.

Cet article 107 de la loi NOTRe a modifié notamment les articles L2312-1, L3212-1 et 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la forme et au contenu du DOB. Désormais, celui-ci devra entre autre prévoir la structure de la gestion de la dette et les engagements pluriannuels s'ils existent. Il devra être transmis au représentant de l'Etat et au Président de Fumel Communauté.

Il donne lecture des principales données contenues dans le rapport joint en annexe de la note de synthèse.

Il invite l'Assemblée à ouvrir ce débat à la lumière des éléments d'information dont il donne le détail.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal**

4. prend acte que le Débat d'Orientation Budgétaire 2016 a bien eu lieu au vu des éléments d'information présentés et joints en annexe de la présente délibération ;
5. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.

8. OBJET : TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES AU TITRE DE 2016.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales indispensables à l'équilibre du budget primitif 2016 de la Commune.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition dont il donne le détail.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. fixe comme suit le taux d'imposition des trois taxes directes locales au titre de 2016 :

Taxes	Bases 2016	Taux 2015	Taux 2016	Produit
Taxe d'Habitation (T.H)	5.595.000,00	14,90 %	14,90 %	833.655,00
Foncier Bâti (FB)	4.717.000,00	23,09 %	23,09 %	1.089.155,00
Foncier Non Bâti (FNB)	68.500,00	75,74 %	75,74 %	51.882,00
TOTAL				1.974.692,00

2. arrête le montant du produit « attendu » des contributions directes (art.73111) à la somme de un million neuf cent soixante quatorze mille six cent quatre vingt douze euros.
3. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.

9. OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2016.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **Associations relevant de la Loi 1901** ainsi qu'aux établissements scolaires.

Il invite l'Assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque structure au titre de l'exercice **2016**.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

1. fixe ainsi qu'il suit la liste des Subventions devant être versées au titre de 2016 :

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	Proposition BP 2016
Association des donneurs de sang bénévoles	Réunir des donneurs de sang bénévoles	170,00
Association de pêche et Pisciculture	Concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières. Encourager la surveillance	300,00
Club de la TUKO	Organiser des loisirs et améliorer les conditions de vie des personnes âgées de l'Hôpital	200,00
Amicale du Personnel de l'Hôpital Rural de FUMEL	Favoriser les liens entre les employés de l'Hôpital Rural et apporter des aides de différentes natures	200,00
Moto Club Fumel Libos	Organisation du championnat de France et du championnat d'Aquitaine	900,00
ANACR Fumel/Libos	Aider et assister les anciens combattants à défendre leurs intérêts	200,00
Comité Cantonal des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)	Entretenir les liens noués entre les anciens mobilisés en Algérie Maroc et Tunisie.	100,00
Amicale des Anciens Marins	Conserver les liens noués entre les anciens marins	50,00
USFL	Pratique du Rugby : subv. Equilibre + Emploi sportif	11.000,00 + 3.000,00
Association Alliance	Animation d'un lieu de vie	150,00
Association du Chenil Départemental de Lot-et-Garonne	Fonctionnement de la fourrière (1,40 € par habitant)	6.849,90
Union Compagnonnique	Participer aux charges de fonctionnement	1.400,00
Amicale des Anciens de l'USFL	Conserver les liens noués entre les anciens membres	50,00
La Boule Fuméloise	Organisation du concours de pétanque Ville de Fumel	1.100,00

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	Proposition BP 2016
Football Club	Subvention équilibre + Financement d'un éducateur sportif	3.000,00
Basket Cuzorn/Fumel	Participer au financement des animateurs	2.100,00
Amicale des pompiers de Fumel	Conserver les liens noués avec les pompiers	400,00
Fédération Nationale André MAGINOT de CUZORN FUMEL	Participer au fonctionnement	50,00
UFFACG Fumel - Médaillés Militaires et Anciens Combattants	Subvention équilibre	50,00
Association sportive du collège	Subvention équilibre	350,00
Boxing Club	Participer au financement d'un éducateur sportif + Participation TAP	4.000,00
Club Canin du Fumélois	Subvention équilibre	250,00
Asso. des anciens Sapeurs Pompiers volontaires de Fumel	Subvention équilibre	100,00
Asso. Loisirs Vacances	Subvention équilibre	800,00
CODELIAPP	Collectif de Coordination pour la Défense de la Ligne SNCF Agen-Périgueux-Paris	100,00
Ecole Élémentaire du Chemin Rouge - OCCE	Organiser un voyage scolaire	1.400,00
Amicale de l'école Jean Jaurès	Organiser un voyage scolaire CM1 et CM2	2.700,00
Défense du patrimoine Caudecostois	Contre le projet LGV	300,00
1303 Section Société Nationale des Médaillés Militaires Fumel-Tournon d'Agenais	Subvention équilibre	50,00
Association Aqua Tonic	Subvention équilibre	100,00
Ecole Sainte Marie de Monsempron-Libos	Participation financière accordée pour scolarisation d'enfants hors commune (33 € x 15 enfants)	495,00

2. Précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Article 6574 du Budget Primitif 2016 de la Commune ;

3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2016.

Monsieur Jean-Pierre MOULY rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **Associations relevant de la Loi 1901.**

Il invite l'Assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque Société au titre de l'exercice **2016.**

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. fixe ainsi qu'il suit la liste des subventions devant être versées au titre de 2016 :**

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Les Amis de Bonaguil	Equilibre	5.000,00

- 2. Précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Article 6574 du Budget Primitif 2016 de la Commune ;**
- 3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix à l'unanimité Monsieur Jean-Louis COSTES et Madame Josiane STARCK ayant quitté la salle.**

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2016.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **Associations relevant de la Loi 1901.**

Il invite l'Assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque Société au titre de l'exercice **2016.**

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. fixe ainsi qu'il suit la liste des Subventions devant être versées au titre de 2016 :**

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Comité des Fêtes	Organiser les fêtes et manifestations dans le Fumélois : Subv. Equilibre.	8.000,00

- 2. Précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Article 6574 du Budget Primitif 2016 de la Commune ;**
- 3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix à l'unanimité, Monsieur Jérôme CONDUCHÉ ayant quitté la salle.**

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2016.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **Associations relevant de la Loi 1901.**

Il invite l'Assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque Société au titre de l'exercice **2016.**

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. fixe ainsi qu'il suit la liste des Subventions devant être versées au titre de 2016 :**

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Amicale du Personnel Communal	Favoriser les liens entre les employés et leur apporter des aides de différentes natures : Subvention Equilibre.	9.000,00

- 2. Précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Article 6574 du Budget Primitif 2016 de la Commune.**
- 3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix à l'unanimité, Messieurs Jean-Pierre MOULY, Francis ARANDA et Michel BAYLE ayant quitté la salle.**
-

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2016.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **Associations relevant de la Loi 1901.**

Il invite l'Assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque Société au titre de l'exercice **2016.**

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. fixe ainsi qu'il suit la liste des Subventions devant être versées au titre de 2016 :**

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Association PEEP	Subvention équilibre	700,00

- 2. Précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Article 6574 du Budget Primitif 2016 de la Commune ;**
- 3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix à l'unanimité, Madame Sandrine GÉRARD et Monsieur Reynald MERLETTE ayant quitté la salle.**
-

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2016.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **Associations relevant de la Loi 1901.**

Il invite l'Assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque Société au titre de l'exercice **2016.**

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. fixe ainsi qu'il suit la liste des Subventions devant être versées au titre de 2016 :**

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Association Autonome Parents d'Elèves Fumélois.	Assurer la liaison entre parents élèves et enseignants : Subvention Equilibre.	300,00
	Animation carnaval + marché gourmand	700,00

- 2. Précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Article 6574 du Budget Primitif 2016 de la Commune.**

- 3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix à l'unanimité, Madame Sandrine GÉRARD et Monsieur Reynald MERLETTE ayant quitté la salle.**

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2016.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **Associations relevant de la Loi 1901.**

Il invite l'Assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque Société au titre de l'exercice **2016.**

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. fixe ainsi qu'il suit la liste des Subventions devant être versées au titre de 2016 :**

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Ludothèque Fuméloise	Contribuer au fonctionnement : subvention équilibre.	14.000,00

- 2. Précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Article 6574 du Budget Primitif 2016 de la Commune ;**

- 3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix à l'unanimité, Mesdames Guylaine MATIAS et Odette LANGLADE ayant quitté la salle.**

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2016.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **Associations relevant de la Loi 1901**.

Il invite l'Assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque Société au titre de l'exercice **2016**.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. fixe ainsi qu'il suit la liste des Subventions devant être versées au titre de 2016 :**

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Association Cultures et Quartiers	Accompagnement à la scolarité, alphabétisation : Subvention équilibre. Reprise aide aux devoirs	2.500,00 2.000,00

- 2. Précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Article 6574 du Budget Primitif 2016 de la Commune ;**
- 3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 21 voix à l'unanimité, Mesdames Sylvette LACOMBE et Odette LANGLADE et Monsieur Francis ARANDA ayant quitté la salle.**

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2016.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **Associations relevant de la Loi 1901**.

Il invite l'Assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque Société au titre de l'exercice **2016**.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. fixe ainsi qu'il suit la liste des Subventions devant être versées au titre de 2016 :**

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Association des Médiévales	Organiser des spectacles Médiévaux : Subvention équilibre.	4.000,00

- 2. Précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Article 6574 du Budget Primitif 2016 de la Commune ;**
- 3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 20 voix pour à l'unanimité, Mesdames Josiane STARCK, Sylvette LACOMBE et Odette LANGLADE et Monsieur Michel MARSAND.**

10. OBJET : AIDES ATTRIBUÉES AUX FAMILLES POUR LES VOYAGES SCOLAIRES DU COLLÈGE JEAN MONNET DE FUMEL.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose suite à la demande du Collège Jean Monnet de Fumel d'aider les familles pour trois voyages scolaires à Oxford, Barcelone et à Burghausen au cours de l'année scolaire 2015/2016.

Il propose d'accorder une aide exceptionnelle de **50,00 Euros** par enfant domicilié à Fumel.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le conseil Municipal,**

- 1. Valide la liste des aides, jointe en annexe, devant être accordées pour les voyages scolaires d'Oxford, Barcelone et Burghausen aux enfants domiciliés à FUMEL à raison de 50 € par enfant ;**
- 2. Précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits au Budget Primitif 2016 de la commune de Fumel soit un montant total de 2.350,00 €.**
- 3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

11. OBJET : CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR ORCHESTRE « LES HISTOIRES D'A » ANIMATIONS GOURMANDES 2016.

Madame MATIAS, rappelle que la ville de FUMEL propose dans le cadre des festivités, l'organisation d'animations gourmandes sur la période estivale.

Elle propose d'approuver le contrat d'engagement avec l'orchestre « LES HISTOIRES D'A » pour **le jeudi 28 juillet 2016** pour un montant de **180,00 €**. (GUSO compris)

Elle donne lecture dudit contrat.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. Approuve le contrat d'engagement pour l'animation musicale du marché gourmand du jeudi 28 juillet 2016 avec l'orchestre « LES HISTOIRES D'A » entre la ville de FUMEL et Monsieur Thomas PIROTTE sis 2 Vieille rue Précharaux 86580 VOUNEUIL-SOUS-BIARD.**
- 2. Précise que le montant de la prestation s'élève à 180,00 € auquel il convient de rajouter les frais de restauration.**
- 3. Autorise le Maire ou son représentant à signer le dit contrat dont un exemplaire est joint à la présente délibération.**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

12. OBJET : CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR ORCHESTRE METROPOLE – ANIMATIONS GOURMANDES 2016.

Madame MATIAS, rappelle que la ville de FUMEL propose dans le cadre des festivités, l'organisation d'animations gourmandes sur la période estivale.

Elle propose d'approuver le contrat d'engagement avec l'orchestre « Métropole » pour **le jeudi 11 août 2016** pour un montant de **1.650,00 €**.

Elle donne lecture dudit contrat.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. Approuve le contrat d'engagement pour l'animation musicale du marché gourmand du jeudi 11 août 2016 avec l'orchestre « Métropole » entre la ville de FUMEL et Monsieur Francis DAL'ZOVO sis 766 rue Victor Duruy 47520 LE PASSAGE.**
- 2. Précise que le montant de la prestation s'élève à 1.650,00 €.**
- 3. Autorise le Maire ou son représentant à signer le dit contrat dont un exemplaire est joint à la présente délibération.**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

13. OBJET : ANIMATIONS GOURMANDES 2016. CONTRAT DE PRESTATION ENTRE LA VILLE DE FUMEL ET L'ENTREPRISE DISCO EQUALIZER.

Madame MATIAS, rappelle que la ville de FUMEL propose dans le cadre des festivités, l'organisation d'animations gourmandes sur la période estivale.

Elle propose afin de varier les animations de retenir en plus de la « Banda Les Vasates », pour le **jeudi 4 août 2016** l'entreprise Disco Equalizer pour un montant de **500,00 €** toutes charges comprises. Cette entreprise mettra à disposition un DJ et technicien en sonorisation et éclairage. La ville prendra à sa charge les frais de restauration.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. Approuve le contrat de prestation sonorisation et éclairage avec l'entreprise DISCO EQUALIZER pour la soirée du 4 août 2016.**
- 2. Précise que le montant de la prestation s'élève à 500,00 € toutes charges comprises avec les frais de restauration en sus.**
- 3. Autorise le Maire et son représentant à signer le contrat de prestation dont un exemplaire est joint à la présente délibération.**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

14. OBJET : ANIMATIONS GOURMANDES 2016. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIF DE « BANDA LES VASATES ».

Madame MATIAS rappelle que la ville de FUMEL, propose dans le cadre des festivités, l'organisation d'animations gourmandes sur la période estivale.

Elle propose afin de varier les animations, de retenir la « Banda les Vasates » pour le **jeudi 4 août 2016** pour un montant forfaitaire de **850,00 euros TTC**.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. Approuve l'intervention du groupe « Banda les Vasates » le jeudi 4 août 2016 pour l'animation musicale du marché gourmand.**
- 2. Précise que la participation de la commune aux frais de fonctionnement associatif du groupe s'élève à 850,00 € TTC, transport inclus, conformément au contrat annexé à la présente délibération. Les frais de restauration resteront à la charge de la ville de FUMEL.**
- 3. Autorise le Maire ou son représentant à signer le dit contrat.**
- 4. Constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

15. OBJET : CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR ORCHESTRE - FÊTE DE LA MUSIQUE 2016.

Madame MATIAS informe les membres de l'Assemblée de la gestion en régie directe de la fête de la musique 2016. Après concertation avec les membres de l'association du « Pavillon 108 », il a été convenu que la ville choisisse une formation musicale répondant plus largement au grand public.

Elle propose d'approuver le contrat d'engagement avec le groupe **BACKSTAGE/LA FRENCH TEUF** pour le **vendredi 17 juin 2016** pour un montant total de salaires bruts de **2.303,12 euros** auquel il convient de rajouter les charges GUSO et des frais pour **400,10 euros** conformément au contrat, dont un exemplaire est joint à la présente note.

Elle donne lecture dudit contrat.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le contrat d'engagement pour la fête de la musique, le vendredi 17 juin 2016 avec le groupe BACKSTAGE/LA FRENCH TEUF sis à CAUSSADE (82300) 1130 route de Montalzat, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 2. précise que le montant de cette prestation est fixé, conformément au contrat, à 2.353,60 euros alloué au mandataire avec en sus les charges sociales (GUSO) ;**
- 3. autorise le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

VI. INTERCOMMUNALITE

16. OBJET : CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX ENTRE FUMEL COMMUNAUTÉ ET LA VILLE DE FUMEL (IMPLANTATION DE COFFRETS ÉLECTRIQUES SUR LA ZONE DE L'ANCIENNE GARE DE FUMEL).

Madame Marie-Lou TALET informe les membres de l'Assemblée de la nécessité d'implanter des coffrets électriques sur la zone de l'ancienne gare de Fumel, afin de pouvoir réaliser des animations sur ce nouvel espace aménagé, telles que le Carnaval, la fête du 14 juillet, des vide-grenier,

La commune sera maître d'ouvrage de l'opération et interviendra après concertation avec Fumel Communauté sur un ensemble d'ouvrages relevant de leurs compétences.

Madame TALET donne lecture de ladite convention et invite les membres de l'Assemblée à se prononcer sur son adoption.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal**

- 1. valide la convention relative à la réalisation de travaux (implantation de coffrets électriques sur la zone de l'ancienne gare de Fumel) entre Fumel Communauté et la commune de Fumel ;**
- 5. autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention dont un exemplaire est joint en annexe de la présente délibération ;**
- 6. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

17. OBJET : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 12 NOVEMBRE 2015.

Monsieur Jean-Pierre MOULY, 1^{er} Adjoint, présente à l'Assemblée le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées qui s'est réunie le **12 novembre 2015**, dans le but d'étudier les attributions de compensations pour la voirie avec les communes membres.

Il précise que ce rapport a été approuvé en Conseil Communautaire du **10 décembre 2015**.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal**

- 1. approuve le rapport de la CLECT en date du 12 novembre 2015 annexé à la présente modifiant les attributions de compensations de Fumel Communauté avec les communes membres ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

18. OBJET : CHATEAU DE BONAGUIL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME CONCERNANT LA VENTE D'ARTICLES.

Madame Starck rappelle que la ville de Fumel possède une gamme de produits dérivés sur le château de Bonaguil dans la boutique de ce site touristique. L'office de tourisme Fumel vallée du Lot souhaite étoffer son espace de vente en commercialisant certains de ces produits. Une convention proposée par l'office de tourisme pour la mise en place de ce partenariat est donc proposée au conseil municipal.

Dans le cadre de cet accord, la ville de Fumel s'engage à mettre à la disposition de l'office de tourisme Fumel vallée du Lot, un panel de produits dérivés sur le château de Bonaguil. La vente s'effectuera selon les termes de la convention présentée.

Après lecture de ladite convention, Madame Starck propose d'autoriser sa signature afin de fixer les modalités de la vente d'articles sur le château de Bonaguil.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur ce projet.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. valide la convention de vente d'articles dérivés sur le château de Bonaguil avec l'office de tourisme Fumel vallée du Lot dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 2. précise que cette convention entre la mairie et l'office de tourisme prendra effet au 15 mars 2016 ;**
- 3. rappelle que l'office de tourisme percevra une commission de 20 % appliquée sur le tarif de vente au public, par article vendu ;**
- 4. autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

19. OBJET : CHÂTEAU DE BONAGUIL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC UN TIERS CONCERNANT L'INSTALLATION D'UNE RUCHE AU CHÂTEAU DE BONAGUIL.

Madame Starck rappelle que depuis plusieurs années une colonie d'abeilles s'installe chaque printemps dans le mur du donjon du château de Bonaguil. Cette situation peut entraîner une gêne pour les visiteurs. Il est donc envisagé de tenter de déplacer cet essaim vers un lieu du château non visité.

A cette fin, Madame Starck propose de faire appel à Monsieur Olivier LAYMOND qui interviendra à titre gracieux pour l'installation de cet équipement. Une convention pour la mise en place de ce partenariat est donc proposée au conseil municipal.

Après lecture de ladite convention, Madame Starck propose d'autoriser sa signature afin de fixer les modalités de l'installation d'une ruche au château de Bonaguil.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur ce projet.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. valide la convention avec Monsieur Olivier LAYMOND dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 2. précise que cette convention entre la mairie et Monsieur Olivier LAYMOND prendra effet au 15 mars 2016 ;**
- 3. autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

VII. URBANISME

20. OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE EN VUE DE SON CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE.

Madame TALET indique que M. PINGOUD Alain est propriétaire d'une parcelle anciennement cadastrée n°114 de la section AD d'une superficie de 370 m² dont une partie de 26 m² supporte l'emprise de la rue Jacques de Romas, parcelle située au lieu-dit « Barry ».

Elle indique qu'il est nécessaire de régulariser cette situation compte tenu de la demande en ce sens adressée par M. PINGOUD Alain à M. le Maire de Fumel en date du **20 novembre 2014**.

Elle signale qu'une modification du parcellaire cadastral a été réalisée par PANGEO Conseil - Géomètres experts le **30 janvier 2015**. Suite à ce document d'arpentage, la parcelle anciennement cadastrée AD114 a été divisée en 3 morceaux. La partie de 26 m² supportant l'emprise de la route est alors devenue la parcelle n° 437 de la section AD.

Elle ajoute que la parcelle cadastrée AD437 d'une superficie de 26 m² a été estimée par le Service des Domaines dans son avis n° 2015-106V0584 à **260,00 €**.

Elle précise que cette parcelle sera classée dans le domaine public de la commune.

Elle invite l'Assemblée à se prononcer sur l'acquisition dont elle donne le détail et pour laquelle le prix d'achat a été fixé à **260,00 €** correspondant à la valeur vénale fixée par le Service des Domaines.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée sous le numéro 437 de la section AD, d'une superficie totale de 26 m² sise au lieu-dit « Barry » à Fumel.**
- 2. précise que cette cession sera effectuée au prix de 260,00 € correspondant à l'estimation du Service des Domaines.**
- 3. approuve le classement de la parcelle AD 437 dans le domaine public de la commune.**

4. autorise la Maire à signer l'acte notarié et à intervenir au nom de la Commune.
5. indique que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.
6. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.

21. OBJET : CESSIION D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 49 RUE DE LA RÉPUBLIQUE AU BÉNÉFICE DE M. SABER.

Madame TALET propose de vendre à l'amiable à M. SABER la parcelle communale bâtie cadastrée sous le numéro 198 de la section AI d'une contenance de 70 m², sise 49 rue de la République à Fumel classée en zone UA du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Elle précise que cet immeuble divisé en 4 niveaux d'environ 50 m² qui servait autrefois de local et de logement est inoccupé depuis **2013**, et sa réhabilitation pour les besoins d'un service public a été jugée trop onéreuse. Il a paru alors souhaitable de mettre cet immeuble sur le marché afin qu'il retrouve une affectation à usage d'habitation.

Elle évoque qu'à la suite de procédures de publicité au travers d'agences immobilières et du site « le bon coin », l'offre la mieux disante est celle de M. SABER pour un montant de **13.000,00 €**.

Elle indique que le Service des Domaines a accepté le montant de **13.000,00 €** dans son avis n°2016-106V0055 du **11 février 2016** « en considération des démarches effectuées par le propriétaire et devant l'urgence de plus en plus pressante pour la sauvegarde du bâtiment ».

Elle précise qu'un diagnostic technique a été réalisé sur le bâtiment par l'entreprise Diagamter le **28 janvier 2016** ; diagnostic qui a révélé la présence d'amiante, de plomb et de termites ainsi que des anomalies dans le système électrique existant.

Elle ajoute que M. SABER s'est engagé à rénover le bien dans son offre de prix reçue au service urbanisme le **28 janvier 2016**.

Elle invite l'Assemblée à se prononcer sur la cession de la parcelle bâtie cadastrée AI 198 d'une contenance de 70 m² dont le prix de vente a été fixé à **13.000,00 €**.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. prend acte que le prix pour la cession de la parcelle AI 198 d'une contenance de 70 m² a été fixé à **13.000,00 €** ;
2. approuve la cession de la parcelle communale numérotée 198 de la section AI d'une contenance totale de 70 m² située 49 rue de la République à Fumel au bénéfice de M. SABER résidant au 4 rue Sully 47500 FUMEL, pour le prix de 13.000,00 euros compte tenu du prix proposé par la meilleure offre ;
3. autorise le Maire à signer l'acte notarié et à intervenir au nom de la Commune ;
4. précise que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
5. indique que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune ;
6. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.

22. OBJET : CESSIION AMIABLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION FRANCO-MUSULMANE.

Madame TALET rappelle que l'Assemblée a, dans sa séance du **3 octobre 2014**, délibéré sur l'acquisition des parcelles appartenant à l'Association Pour l'Intégration Des personnes Handicapées (APIDH), cadastrées sous les numéros 351-354-356-359-361-362 de la section AD pour une superficie respective de 657m², 16m², 7m², 52m², 228m² et 109m² pour un montant de **10,00 euros** symboliques.

Elle ajoute qu'au terme d'un acte authentique reçu par Maître LEYGUE en date du **29 octobre et 6 novembre 2015**, ayant fait l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière de VILLENEUVE-SUR-LOT le 27 novembre 2015, la Commune est devenue propriétaire des parcelles cadastrées sous les numéros 351-354-356-359-361-362 de la section AD.

Elle évoque l'engagement de l'APIDH, dans son courrier du 10 septembre 2013, de céder la parcelle numérotée 354 de la section AD d'une contenance de 16 m² à l'Association franco-musulmane.

Elle indique que la parcelle cadastrée AD354 d'une superficie de 16m² a été estimée par le Service des Domaines dans son avis n°2015-106V0618 à **68,00 €**.

Elle propose de vendre à l'amiable à l'Association franco-musulmane, la parcelle communale non-bâtie citée, sise au lieu dit « Le Crassier » sur la commune de FUMEL.

Elle précise que la parcelle cadastrée AD 354, objet de la présente délibération, se situe dans un ensemble cohérent de parcelles déjà propriété de l'Association franco-musulmane.

Elle invite l'Assemblée à se prononcer sur la cession de la parcelle non bâtie cadastrée AD 354 d'une contenance de 16 m² dont le prix de vente a été fixé à **10,00 euros** symboliques.

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal,

- 1. prend acte que le prix pour la cession de la parcelle AD 354 d'une contenance de 16 m² a été fixé à 10 euros symboliques ;**
- 2. approuve la cession amiable de la parcelle communale numérotée 354 de la section AD d'une contenance totale de 16 m² située au lieudit « Le Crassier » à Fumel au bénéfice de l'Association franco-musulmane sise 9 Place de la Mairie 47500 MONSEMPRON-LIBOS, pour le prix de 10 euros compte tenu de son caractère associatif et des avantages procurés aux citoyens Fumélois ;**
- 3. autorise le Maire à signer l'acte notarié et à intervenir au nom de la Commune ;**
- 4. précise que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;**
- 5. indique que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune ;**
- 6. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

23. OBJET : CESSIION AMIABLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION FRANCO-PORTUGAISE.

Madame TALET rappelle que l'Assemblée a, dans sa séance du **3 octobre 2014**, délibéré sur l'acquisition des parcelles appartenant à l'Association Pour l'Intégration Des personnes Handicapées (APIDH), cadastrées sous les numéros 351-354-356-359-361-362 de la section AD pour une superficie respective de 657m², 16m², 7m², 52m², 228m² et 109m² pour un montant de **10,00 euros** symboliques.

Elle ajoute qu'au terme d'un acte authentique reçu par Maître LEYGUE en date du **29 octobre** et **6 novembre 2015**, ayant fait l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière de VILLENEUVE-SUR-LOT le **27 novembre 2015**, la Commune est devenue propriétaire des parcelles cadastrées sous les numéros 351-354-356-359-361-362 de la section AD.

Elle évoque l'engagement de l'APIDH, dans son courrier du **3 octobre 2013**, de céder la parcelle numérotée 356 de la section AD d'une contenance de 7 m² à l'Association franco-portugaise.

Elle indique que la parcelle cadastrée AD356 d'une superficie de 7m² a été estimée par le Service des Domaines dans son avis n°2015-106V0618 à **30,00 €**.

Elle propose de vendre à l'amiable à l'Association franco-portugaise, la parcelle communale non-bâtie citée, sise au lieu dit « Le Crassier » sur la commune de FUMEL.

Elle précise que la parcelle cadastrée AD 356, objet de la présente délibération, se situe dans un ensemble de parcelles déjà propriété de l'Association franco-portugaise.

Elle invite l'Assemblée à se prononcer sur la cession de la parcelle non bâtie cadastrée AD 356 d'une contenance de 7 m² dont le prix de vente a été fixé à **10,00 euros** symboliques.

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal,

- 1. prend acte que le prix pour la cession de la parcelle AD 356 d'une contenance de 7 m² a été fixé à 10,00 euros symboliques ;**
- 2. approuve la cession amiable de la parcelle communale numérotée 356 de la section AD d'une contenance totale de 7 m² située au lieudit « Le Crassier » à Fumel au bénéfice de l'Association franco-portugaise sise 39 Rue de la Métairie Basse 47500 FUMEL, pour le prix de 10,00 euros compte tenu de son caractère associatif et des avantages procurés aux citoyens Fumélois ;**
- 3. autorise le Maire à signer l'acte notarié et à intervenir au nom de la Commune ;**
- 4. précise que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;**
- 5. indique que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune ;**
- 6. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

24. OBJET : CESSIION AMIABLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION DES CHASSEURS DE GRAND GIBIER.

Monsieur le Maire propose de vendre à l'amiable à l'association des chasseurs fumélois de grand gibier, présidée par M. ROUSSILLE Alain, les parcelles communales cadastrées sous les numéros 1, 2, 3 et 4 de la section AL, pour une superficie respective de 610 m², 645 m², 770 m² et 160 m² et sises à Condat 47500 Fumel.

Il ajoute que M. ROUSSILLE, président de l'association des chasseurs fuméolois de grand gibier, s'est engagé, dans une lettre du **27 janvier 2016**, à remettre en état le bâtiment existant et à prendre en charge l'intégralité des frais notariés.

Il précise que le bâti situé sur les parcelles AL 2 et AL 4 a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public dans une délibération n°2015F-106 du conseil communautaire du **10 décembre 2015**.

Il indique que les parcelles cadastrées AL 1, 2, 3 et 4 ont été estimées par le Service des Domaines dans son avis n°2016-106V0077 à **100.000,00 €**.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la cession de ces parcelles communales pour laquelle le prix de vente a été fixé à 10,00 € symboliques.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. prend acte que le prix pour la cession des parcelles cadastrées sous les numéros 1, 2, 3 et 4 de la section AL pour une superficie respective de 610 m², 645 m², 770 m² et 160 m² a été fixé à 10,00 euros symboliques ;**
- 2. approuve la cession amiable des parcelles AL 1, AL 2, AL 3 et AL 4 sises à Condat au bénéfice de l'association des chasseurs fuméolois de grand gibier pour le prix de 10,00 euros, compte tenu de son caractère associatif et des avantages procurés aux chasseurs Fuméolois ;**
- 3. autorise le Maire à signer l'acte notarié et à intervenir au nom de la Commune ;**
- 4. précise que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;**
- 5. indique que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune ;**
- 6. constate que la présente délibération a été adoptée par 20 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.**

VIII. PERSONNEL COMMUNAL

25. OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : INDEMNITE DE CHAUSSURES ET PETITS EQUIPEMENTS AU TITRE DE 2016.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal accorde chaque année une indemnité annuelle de chaussures et de petit équipement pour le personnel communal conformément à la réglementation en vigueur.

Il propose de renouveler cette mesure au titre de 2016.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. décide d'attribuer au personnel communal l'indemnité de chaussures et de petit équipement prévue par arrêté du 31.12.99.**
- 2. fixe le taux annuel de l'indemnité de chaussures à 32.74 € et du petit équipement à 32.74 €.**

3. précise que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 64.118 du Budget Primitif de 2016 de la Commune.

4. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.

26. OBJET : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire propose procéder aux créations et suppressions de postes au tableau des emplois dont il donne le détail

**Après avoir entendu cet exposé
Le conseil municipal,**

1. Décide les modifications suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS
1 poste de « Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe » Temps complet (35H) à compter du 1/04/2016 suite à concours	1 poste d' « Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe » Temps complet (35H) à compter du 1/04/2016 1 poste d' « Adjoint Technique 2 ^{ème} classe » Temps non complet (30H) à compter du 1/04/2016 (suite à départ retraite)

2. indique que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au budget de la Commune.

3. précise que le tableau des emplois est modifié comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS au 1er AVRIL 2016

CADRE D'EMPLOI	Grade	Nbre Postes	Durée Hebdo
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ATTACHE	Attaché Principal	1	35 H 00
	Attaché Territorial	1	35 H 00
	Attaché contractuel - Emploi cabinet	1	17 H 30
	Attaché Contractuel	1	35 H 00
REDACTEUR	Rédacteur Principal 2 ^o classe	1	35 H 00
	Rédacteur	1	35 H 00
ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	2	35 H 00
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	4	35 H 00
	Adjoint Administratif 1 ^{ère} Classe	2	35 H 00
	Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe	4	35 H 00

<u>FILIERE CULTURELLE</u>			
ASSISTANT	Assistant conserv. Principal 2ème classe	1	35 H 00
ADJOINT	Adjoint du patrimoine 1ère Classe	2	35 H 00
<u>FILIERE POLICE MUNICIPALE</u>			
	Brigadier	1	35 H 00
	Gardien de Police M	1	35 H 00
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
TECHNICIEN	Technicien Principal de 2ème classe	1	35 H 00
	Technicien	1	35 H 00
AGENT DE MAITRISE	Agent de Maîtrise Principal	3	35 H 00
	Agent de Maîtrise	2	35 H 00
<u>ADJOINT TECHNIQUE</u>			
	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	1	35 H 00
	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	5	35 H 00
	Adjoint Technique 2ème classe	15	35 H 00
	" " " "	3	30 H 00
<u>FILIERE SOCIALE</u>			
	ATSEM Principal 1ère classe	2	35 H 00
	ATSEM Principal 2ème Classe	4	35 H 00
<u>FILIERE ANIMATION</u>			
	Adjoint d'animation 2ème Classe	1	35 H 00

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

CADRE D'EMPLOI	Grade	Nbre d'emploi	Temps de travail
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>			
Adjoints Administratifs	Adjoint Administratif 2° Classe	1	35 H 00
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
Adjoints techniques	Adjoint Technique 2° Classe	2	35H00
	" " " "	1	15 H 00
<u>FILIERE CULTURELLE</u>			
Adjoints	Adjoint Patrimoine Pal 2° Classe	6	35H (Saisonniers)
Assistants d'Enseignement Art.	Assistant d'Enseignement Art. - TAP	2	4 H 00

FILIERE ANIMATION			
Adjoints	Adjoint d'Animation 2° classe - TAP	2	6 H 00
HORS FILIERE			
Enseignants	Enseignants Educ. Nationale – TAP	4	1 H 00
CONTRATS D'AVENIR			
	Contrat d'Avenir	3	35 H 00

5. Constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.

27. MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES RETRAITES AGRICOLES DE FRANCE (A.N.R.A.F.).

Monsieur Jean-Louis COSTES, Député Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'adoption de la motion de l'ANRAF.

MOTION

Réunis en Assemblée Générale à Tartas (Landes) le 12 juin 2015, les délégués de la l'A.N.R.A.F (Association Nationale des Retraités Agricoles de France) réaffirment avec force leurs revendications.

Constatent que le montant des retraites agricoles est très en dessous du seuil de pauvreté (993 €). Devant l'augmentation du coût de la vie, avec une aussi médiocre pension, le pouvoir d'achat est inexistant.

Acculés à une aussi déplorable situation, les retraités agricoles,

Demandent au Gouvernement, avec insistance, la mise en place de mesures immédiates pour mettre fin à ce scandale en conformité avec les engagements réitérés par les Présidents de la République successifs.

Comme promis par le Président de la République François Hollande, l'organisation d'une conférence annuelle est prévue dans le mois de novembre 2015 sur les retraites agricoles, qui réunira autour du Ministre de l'Agriculture, tous les acteurs concernés, conformément à l'engagement pris par les députés présents lors de la rencontre du 14 avril 2015 à l'Assemblée Nationale.

Réclament plus que jamais avec véhémence :

- ☞ **le vote d'une loi mettant en place un fonds de financement des retraites agricoles assurant une retraite décente à 85 % du SMIC indexée, pour une carrière complète tous régimes confondus, parité Hommes-Femmes. (Rappelons que le Premier Ministre a déclaré que vivre avec moins de 1200,00 euros est inacceptable).**

- ☞ le maintien des retraites par répartition.
- ☞ porter le minimum contributif au même niveau que les autres catégories sociales.
- ☞ le relèvement du seuil fiscal de référence.
- ☞ la suppression de la minoration des retraites pour celles et ceux qui n'ont pas atteint le nombre de trimestres requis à l'âge légal de la retraite.
- ☞ supprimer la CSG et le CRDS pour les revenus inférieurs à 1.200,00 euros.
- ☞ le passage du taux de la pension de réversion de 54 % à 74 %.
- ☞ réclament que soit rétablie la demi-part pour les veuves, les veufs et les divorcés(e) comme auparavant.
- ☞ Que la dépendance ou perte d'autonomie soit considérée comme une longue maladie, prise en charge obligatoirement par la solidarité nationale 5^{ème} branche de la Sécurité Sociale.
- ☞ Remplacer la bonification à partir de 3 enfants (10 % de la pension par un forfait correspondant à 10 % su SMIC).
- ☞ Accorder aux agriculteurs non salariés le compte pénibilité comme aux salariés agricole pour permettre un départ anticipé.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. Approuve la motion de soutien de l'action de l'Association Nationale des Retraités Agricoles de France.**
- 2. Constate que la présente motion a été adoptée par 20 voix pour et 5 abstentions.**
